



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 32295

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les associations de service d'aide-ménagère à domicile en raison de l'inadéquation entre les taux horaires consentis par les financeurs et le coût réel de l'activité. Les caisses de retraite sous paient les heures d'intervention et laissent supporter aux associations la part du déficit restante. À titre d'exemple, un coût horaire pour 2007 de 18,63 euros est payé 17,46 euros par les caisses de retraite, soit une perte de 1,17 euro par heure d'intervention. Cette situation devient insupportable pour les associations dont l'activité est directement menacée. La solution extrême serait de stopper toutes les interventions pour les caisses de retraite sachant que de nombreux foyers ne seraient dès lors plus visités et qu'il en résulterait inévitablement le licenciement de personnels dans chaque association. Sachant que le taux horaire des caisses de retraite est décidé par la CNAV, il lui demande de tout mettre en oeuvre pour que les difficultés financières que rencontrent les associations de service d'aide-ménagère à domicile puissent être prises en compte par le prélèvement du tarif horaire des caisses de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32295

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8764

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)